

Article 8 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 mai 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA

Pour le ministre des finances, du budget et du portefeuille public, en mission :

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA

Pour la ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo, en mission :

La ministre de l'économie forestière,

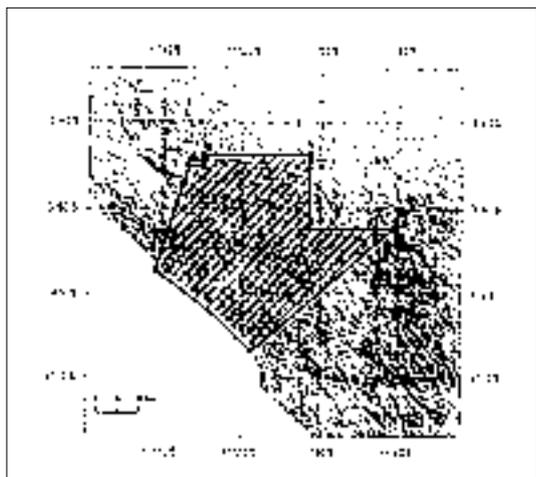
Rosalie MATONDO

#### ANNEXE I : COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DU PERMIS NIAMBI

UTM zone 325, Congo 1960 Pointe-Noire.  
Superficie : 1296 km<sup>2</sup>.

PERMIS	POINT	X	Y
NIAMBI	1	775010	9587350
NIAMBI	2	775010	9571540
NIAMBI	3	795000	9571540
NIAMBI	4	761300	9544797
NIAMBI	5	751242	9553861
NIAMBI	6	738917	9562545
NIAMBI	7	745250	9580850
NIAMBI	8	746732	9585000
NIAMBI	9	750020	9585000
NIAMBI	10	750020	9587350

#### ANNEXE II : CARTE DU PERMIS NIAMBI



#### ANNEXE III : PROGRAMME MINIMUM DE TRAVAUX

- Période I (4 ans)
  - forage - 2 puits d'exploration ;
  - acquisition sismique 2D et / ou 3D en cas de découverte.
- Période II (3 ans)
  - forage - 1 puits d'exploration
- Période III (3 ans)
  - forage - 1 puits d'exploration.

#### ANNEXE IV : RENDU DE SURFACE

A la fin de la durée initiale du permis d'exploration « Niambi », le titulaire rendra 25% de la surface initiale de la zone de permis, après exclusion de toute zone couverte par un permis d'exploitation ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation a été déposée.

A la fin de la première période de renouvellement du permis d'exploration « NIAMBI », le titulaire rendra 25% de la zone de permis restante, après exclusion de toute zone couverte par un permis d'exploitation ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation a été déposée.

A la fin de la seconde période de renouvellement du permis d'exploration « Niambi » ou à la fin d'une éventuelle prorogation dudit permis, le titulaire rendra l'intégralité de la zone de permis restante, à l'exception de toute zone couverte par un permis d'exploitation ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures, le contracteur bénéficie d'un droit au renouvellement du permis « Niambi », sous réserve de la satisfaction de ses obligations au titre du présent décret et du contrat pétrolier y afférent.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

*Actes en abrégé*

NOMINATION

**Arrêté n° 1235 du 20 mai 2025.**

En application des articles 10 et 12 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024 fixant les attributions et les modalités de nomination des gestionnaires des programmes budgétaires ministériels, les cadres et agents dont les noms, prénoms et fonctions suivent, sont nommés responsables des actions et responsables des unités opérationnelles des programmes budgétaires du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones.

1. Pour le programme pilotage de la politique du ministère

Responsables des actions :

- Définition de la stratégie ministérielle :

M. **AKIMALIET BIKOUMOU (Chanserve Brunel)**, directeur de la coopération ;

- Coordination administrative :

M. **LEMOUNDZOU (Davis)**, directeur de la législation ;

Responsables des unités opérationnelles :

- M. **OKOUANGO MBIA (Crépin-Ulrich)**, collaborateur à la direction des études et la planification ;
- M. **BAYONGA (Martin Arsène)**, collaborateur à la direction des études et de la planification ;
- M. **ABOUGOUBADZOULA (Charbain)**, collaborateur à la direction des études et de la planification.

2. Pour le programme justice judiciaire

Responsables des actions :

Infrastructure judiciaire :

- M. **SONDZO (Richard Aurélien)**, directeur administratif, des finances et de l'équipement ;

Equipement judiciaire :

M. **BITSEKE ONDZOLI (Patrick Landry)**, directeur de la protection légale de l'enfance ;

Sceaux de la République :

- M. **MEKOYO (Paul)**, directeur des affaires civiles et du sceau.

Responsables des unités opérationnelles :

- M. **KINKONDA MIKOUIZA (Baudoin Rochel)**, chef de service des finances et du matériel ;
- M. **TIRA MINDOKI (Kebrin Cabral)**, chef de bureau gestion du budget ;
- M. **MABOUNDA MOUSSOUNDA (Mechack Tel-Jevet)**, chef de service du sceau, de la législation civile, du statut des personnes et de la naturalisation.

3. Pour le programme administration pénitentiaire

Responsables des actions :

Infrastructures pénitentiaires :

- M. **SOKOZINA (Joseph)**, directeur des maisons d'arrêt et de correction ;

Equipements pénitentiaires :

- **DZANA (Stanislas Anicet Paulichenel)** directeur de l'informatique ;

Vie du détenu :

- M. **INANGATSAMBE (Saturnin Landry)**, directeur des finances et de la logistique.

Responsables des unités opérationnelles :

- Mme **TOULOULOU-MILANDOU (Audreille)**, chef de bureau de l'archivage électronique ;
- M. **SAMINOU MOUKOKTO (Gérard Guy)**, chef de service du patrimoine et de l'équipement ;
- M. **NGASSAKI (Alain Sylvestre)**, chef de service de rééducation.

4. Pour le programme droits humains

Responsables des actions :

- Promotion et protection des droits humains : M. **ITONI (Cyr Armand)**, directeur des affaires administratives et financières ;
- Protection des groupes vulnérables : Mme **GANTSIALA BANDZA (Corine Marcelle)**, directrice de la protection des minorités nationales et des catégories vulnérables.

Responsables des unités opérationnelles :

- M. **EBOU NGAMBOU (Arsène Wenceslas)**, chef de service des finances et matériel ;
- M. **MAWA MOUKOUTOU (Jean Romuald)**, chef de service des ressources humaines.

5. Pour le programme promotion des peuples autochtones

Responsables des actions :

- droits civils et politiques des peuples autochtones : M. **LEYAMI (Gastel Aimard)**, directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement ;
- éducation et santé des peuples autochtones : M. **MEKELE (Djesty Fristain)**, directeur de la prévention des facteurs de vulnérabilité autochtones ;
- protection du patrimoine culturel des peuples autochtones : M. **AKANOWEME (Anicet)**, directeur de la promotion des normes de vie, de dignité et du bien-être.

Responsables des unités opérationnelles :

- M. **DJONDO-KENDE (Aubin)**, directeur des mécanismes de consultation et de la coopération ;
- Mme **OBA (Rachida Espérance)**, collaboratrice à la direction des affaires administratives, financières et de l'équipement ;
- M. **LEMOUDZOU (Davis)**, collaborateur à la direction des mécanismes de consultation et de la coopération.

Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.